

# Certification FSC

## QU'EST-CE QUE FSC ?

---

La certification FSC, autour de ses 10 principes déclinés en multiples critères, atteste par un organisme certificateur extérieur d'une gestion forestière durable, respectueuse de l'environnement, de la législation, du bien-être du personnel de la structure certifiée, en lien avec les attentes des parties prenantes. Bien qu'actuellement peu développée en France avec seulement 70 000 hectares de forêts certifiées, elle tend à se développer et n'est pas seulement réservée aux forêts tropicales.

En Europe, elle est reconnue comme étant plus exigeante que la certification PEFC à laquelle les propriétaires que nous gérons adhèrent déjà.

## POURQUOI ALLER VERS DU FSC ?

---

Il s'agit d'un nouveau développement stratégique pour la Société Forestière, en lien direct avec les évolutions sociétales de ces dernières années et les nouvelles attentes de nos clients. En effet, cette certification répond directement à certains objectifs de développement durable de nos propriétaires institutionnels, ce qui pourrait leur permettre de mieux valoriser leurs patrimoines forestiers dans leurs rapports annuels au regard de leurs obligations réglementaires.

Un marché commence à s'implanter sur le territoire français pour du bois certifié FSC. De plus en plus d'industries de la filière recherchent ainsi des produits certifiés FSC pour répondre à la demande de leurs clients et proposent un premium (bonus) pour l'achat de bois certifié.

La Société Forestière, en tant que gestionnaire d'envergure nationale, a la possibilité de proposer cette prestation de service via une certification de groupe, qui permet de mutualiser les moyens et les outils de certification à des coûts acceptables pour les propriétaires. Ces derniers ne seraient donc pas audités seuls mais via la structure portée par la Société Forestière, ce qui permet une plus grande souplesse et facilité de mise en œuvre.

De cette façon, la Société Forestière entend maintenir sa capacité à satisfaire les attentes de ses clients qui aujourd'hui, s'ils souhaitaient être certifiés FSC, devraient passer par des structures potentiellement concurrentes. Ainsi, certaines coopératives (AFB, CFBL) et exploitants (CBB) sont actuellement en capacité de proposer ce service, alors que des experts forestiers ou l'ONF sont en train également d'avancer sur ce sujet.

---

## CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE CELA VA CHANGER ?

---

Il est important de préciser que tous les massifs ne seront pas certifiés FSC en 2020, et les adhésions pour une double certification PEFC et FSC se feront donc progressivement, lorsque nos clients seront intéressés par cette option. Dans un premier temps, seuls quelques massifs pilotes rejoindront la certification pour que nous puissions construire notre nouvelle prestation de service.

Les massifs certifiés seront audités de manière interne et externe pour vérifier la conformité aux principes de gestion durable, selon un plan d'échantillonnage. Quelques productions spécifiques à FSC devront être faites pour répondre aux conformités de l'audit : produire un document de gestion type FSC (complémentaire au PSG), évaluer la biodiversité des massifs (via le protocole IBP par exemple), avoir des pratiques de gestion environnementalement et socialement favorables, le tout en concertation avec les parties prenantes.

La mise en conformité au standard FSC se fera conjointement entre la Direction Technique et les agences. Ces dernières seront par ailleurs prochainement contactées pour contribuer au développement de cette offre.

Pour plus d'informations : <https://fr.fsc.org/fr-fr>

**Kévin BRICE et Ceydric SEDILOT-GASMI**